

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant le dossier de référence de l'unité de formation  
"Préliminaires à la formation complémentaire en vue de  
l'enregistrement comme aide- soignant" (code  
820021U21D1) classée au niveau de l'enseignement  
secondaire supérieur de transition de l'enseignement de  
promotion sociale de régime 1**

**A.Gt 29-10-2007**

**M.B. 18-12-2007**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis de la Commission de Concertation de l'Enseignement de Promotion sociale du 21 septembre 2007;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de l'unité de formation intitulée "Préliminaires à la formation complémentaire en vue de l'enregistrement comme aide-soignant" est approuvé.

Cette unité est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

**Article 2.** - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**Article 4.** - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 octobre 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA